

REGLEMENT VIDE GRENIER DE SEIGNELAY

du Dimanche 15 août 2021

ARTICLE 1 : Cette journée est organisée par l'Association Loisirs et Détente de Seignelay en collaboration avec l'«école maternelle». Cette manifestation est ouverte aux particuliers, aux associations (loi 1901), au CCAS de Seignelay vendant des objets personnels et d'occasion ainsi qu'aux professionnels de la vente au déballage. Les organisateurs de réservent le droit d'accepter certains métiers de bouche. L'accueil des exposants ayant réservé se fera de 6h jusqu'à 7h30.

ARTICLE 2 : Les inscriptions seront validées lorsque les bulletins d'inscription sera rempli, signé et retourné avec les pièces justificatives et le règlement par chèque à l'ordre de l'ALDS à M. Claude MASSON, 23 rue du Crot chabane 89250 Seignelay ou Mme LAROCHE Patricia, 3 rue du Chien Pendu 89550 Hery. La période de réservation de situe **entre le 12/07/2021 et le 12/08/2021**. Les riverains situés sur le circuit du vide grenier seront ouverts à la réservation jusqu'au 12 juillet 2021 inclus, en version papier chez les commerçants partenaires de Seignealy (Pharmacie, ATAC, Vertige fleuriste), France servcies, ou en téléchargeant le formulaire sur le site de la mairie de Seignelay www.seignelay.fr à partir du 12/07/2021

ARTICLE 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur sont attribuées. **Les réservations des emplacements sont fermes et définitives**, seuls les organisateurs peuvent modifier les emplacements. Pour les emplacements situés à proximité des clôtures grillagées, il est interdit d'y accrocher tout porte manteau et tout autre objet. **Les emplacements seront indiqués au sol par un numéro de lot**. L'avenue du THUREAU aura une partie réservée aux professionnels coté numéros pairs sur la partie plate jusqu'à l'angle de la rue CROT CHABANNE ; **Les professionnels penseront à prendre des rallonges électriques et un boîtier multiprises**. Une ligne électrique sera tirée depuis le poste EDF situé sur le parking rue CROT CHABANNE.

ARTICLE 4 : Le numéro d'emplacement et les consignes pour le stationnement des véhicules, ainsi qu'un bon pour un café ou un jus de fruits seront remis lors de la permanence assurée de 16h à 18h, le samedi 14 août 2021 à **l'accueil des exposants situé place GERMINAL (à l'entrée du vide grenier)**

Un badge plastifié sera remis à chaque exposant. Ce badge devra être présenté au garde barrière pour accéder à son emplacement et devra rester visible le jour du vide grenier ; l'information indiquée est le numéro de lot réservé et dont le marquage sera effectué le long du trottoir. **Il est interdit de modifier le disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire**

ARTICLE 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autre détériorations. La vente de produits alimentaires pour les particuliers, d'armes en état de fonctionnement, de copies de CD ou DVD, d'animaux vivants et tout produits illicites est interdite

ARTICLE 6 : En cas de désistement aucun remboursement ne sera possible sauf cas de force majeure. De même, en cas d'intempérie (orage, tempête ou tout autre événement prévu ou non prévu), les sommes versées ne seront pas remboursées sauf décision de bureau du comité d'organisation pour report à une date ultérieure.

ARTICLE 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation ou troublant le bon ordre ou la moralité de la manifestation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation ni toute autre indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : **Les emplacements seront matérialisés au sol et devront être laissés propre et vide de tout objet encombrant. Chaque exposant repartira avec ses invendus et ses détrit**us. Un représentant du comité d'organisation vérifiera le badge indiquant que l'exposant est en règle, si cela n'est pas le cas, celui-ci devra s'acquitter du prix de l'emplacement occupé (voir article 9). Les badges seront récupérés lors du passage des organisateurs.

ARTICLE 9 : Les emplacement servant aux réservation sont proprésés selon les tarifs suivants :

Pour les particuliers : 2,50€ le mètre linéaire. La distance à réserver sera adaptée selon l'emplacement d'un véhicule avec ou sans remorque.

Pour les enfants inscrits aux écoles de Seignelay et exposants leurs affaires personnelles : un forfait de 2 mètre linéaire gratuit avec 1 mètre linéaire payant supplémentaire, si besoin de plus le(s) mètre(s) supplémentaire(s) sera(ont) au pris de 2,50€ le mètre linéaire. La présence d'un adulte est obligatoire.

Pour les professionnels : un forfait de 24€ pour 8 mètres linéaires + 2,50€ le mètre linéaire supplémentaire ; un forfait réduit de 12€ pour 4 mètres linéaires est autorisé.

ARTICLE 10 : Le protocole sanitaire en vigueur affiché sur le circuit du vide grenier doit être respecté sous peine d'exclusion sans le remboursement de sa réservation ni toute autre indemnité d'aucune sorte.

BONNE JOURNÉE ET BON VIDE GRENIER A TOUS